

Procès-verbal *de la session ordinaire du*

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 7 août 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

*Monsieur Louis Thouin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Céline Daigneault, district 4
Madame Josée Bélanger, district 5
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☛ Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 7 août 2006

Point 1)

06-08R-316 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

06-08R-317 Adoption de l'ordre du jour du 7 août 2006

2.2

06-08R-318 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2006

2.3

06-08R-319 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juillet 2006

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1 Suivi des dossiers en cours

3.2

06-08R-320 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2006

3.3

06-08R-321 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juillet 2006

- 3.4
06-08R-322 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 6 juillet 2006
- 3.5
06-08R-323 Approbation de la liste des bons de commande du 30 juin au 20 juillet 2006
- 3.6
06-08R-324 Rapport financier au 20 juillet 2006
- 3.7
06-08R-325 Dépôt des États financiers 2005 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne.
- 3.8
06-08R-XXX Mandat à Dunton Rainville – accès à l'Hôtel de ville
- 3.9
06-08R-326 Poste de travail à la réception
- 3.10 Avis de motion – règlement 687-06 concernant les invitations et autres gratifications offertes aux cadres et employés

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours
- 4.2
06-08R-328 Paiement rétroactif des salaires du Chef pompier et le Capitaine

TRAVAUX PUBLICS

- Point 5)
- 5.1 Suivi des dossiers en cours
- 5.2
06-08R-329 Dépôt des requêtes du mois 1^{er} juillet au 19 juillet 2006
- 5.3
06-08R-330 Pont de la rue Girard – Rapport de remplacement
- 5.4
06-08R-331 Travaux de réfection de chemin dans le Domaine Gaudet
- 5.5
06-08R-332 Renouvellement de l'embauche de John Collarosa

<i>HYGIÈNE DU MILIEU</i>

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

<i>AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i>

Point 7)

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

06-08R-334 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

7.3

06-08R-335 Demande de dérogation mineure- matricule 8994-96-5636

7.4

06-08R-336 Demande de dérogation mineure- matricule 8591-35-3854

7.5

06-08R-XXX Plainte sur affichage non conforme

7.6

06-08R-337 Adoption du règlement 682-06, règlement modifiant le règlement de permis et certificats #380 afin d'intégrer des dispositions s'appliquant à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

7.7

06-08R-338 Vente de terrain – matricule 8491-63-0075

7.8

Avis de motion d'un règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et/ou les places publiques

7.9

06-08R-339 Mandat au responsable de l'urbanisme afin d'obtenir un prix pour l'élaboration d'un règlement sur les espaces verts.

<i>LOISIRS ET CULTURE</i>

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

06-08R-341 Acquisition de la plage au Lac de Pins

8.3

06-08R-342 Piste cyclable

<i>Période de question et levée de l'assemblée</i>
--

Point 9)

Période de questions

Point 10)

06-08R-344 Levée de l'assemblée ordinaire du 7 août 2006



Point 1)

06-08R-316 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

06-08R-317 Adoption de l'ordre du jour du 7 août 2006

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 août 2006 est accepté en y ajoutant les points suivants :

3.11

06-08R-327 Processus de soumission

5.3A

Avis de motion

5.6

06-08R-333 Paiement du certificat no.3 pour la réfection et construction de béton bitumineux sur plusieurs tronçons routiers de la municipalité

6.2

06-08R-333A Mandat aux ingénieurs pour l'approbation du puits temporaire par le MDDEP

7.10

06-08R-340 Mandat au responsable de l'urbanisme afin de faire respecter les usages autorisés par notre réglementation pour la clôture construite au con du Chemin du Lac Maurice et du Rang St-François

8.4

06-08R-343 Subvention pour les Jeux du 3^{ème} Âge de la MRC de Montcalm

ADOPTÉE

2.2

06-08R-318 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2006*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

06-08R-319 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juillet 2006*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 juillet 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1 *Suivi des dossiers en cours*

3.2

06-08R-320 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juin 2006*

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de juin 2006 pour un montant de 706 780.50\$

ADOPTÉE

3.3

06-08R-321 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juillet 2006*

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de juillet 2006 pour un montant de 38, 347.28\$ pour l'année 2006 .

ADOPTÉE

3.4

06-08R-322 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 6 juillet 2006

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 6 juillet 2006 au montant de 56,728.00\$ pour l'année 2006 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.5

06-08R-323 Approbation de la liste des bons de commande du 30 juin au 20 juillet 2006

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exécède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 30 juin au 20 juillet 2006.

ADOPTÉE

3.6

06-08R-324 Rapport financier au 20 juillet 2006

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 20 juillet 2006.

ADOPTÉE

3.7

06-08R-325 **Dépôt des États financiers 2005 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julienne.**

CONSIDÉRANT QUE l'O.M.H. de Sainte-Julienne nous a remis ses États financiers 2005 pour adoption;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le projet des États financiers pour l'année 2005 de l'O.M.H. de Sainte-Julienne préparé par Claude Brochu, C.A.

ADOPTÉE

3.8

06-08R-XXX **Mandat à Dunton Rainville- Accès à l'Hôtel de Ville**

Ce point est retiré.

3.9

06-08R-326 **Poste de travail à la réception**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre d'une Mutuelle de prévention de la Commission de la santé & sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre de la Mutuelle de prévention la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer des de conditions de travail sécuritaire et adéquate afin de protéger les employé(es) contre toute lésions susceptible des provoquer des arrêts de travaux,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport indiquant que l'aire de travail ne correspond pas aux conditions mentionnées ci-haut ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale (en collaboration avec la Mutuelle) à préparer un rapport qui propose des correctifs qui corrige la situation,

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

Que la Municipalité ordonne des les travaux correctifs.

Que la Municipalité accorde un crédit budgétaire de l'ordre de 8,500.00\$ plus les taxes applicables) à même le poste numéro 02-190-10-522.

Que la Municipalité autorise un virement budgétaire du poste 01-211-10-000 au poste 02-190-10-522.

ADOPTÉE

3.10

Avis de motion – règlement 687-06 concernant les invitations et autres gratifications offertes aux cadres et employés

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente, le règlement 687-06 soit adopté concernant les invitations et autres gratifications offertes aux cadres et employés avec dispense de lecture.

3.11

06-08R-327 Processus de soumission

CONSIDÉRANT QUE pour certains gros travaux ou des achats de moins de 100 000\$ une soumission sur invitation de deux soumissionnaires est requise ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit encourager les entrepreneurs et entreprises juliennes ;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité procède pour des achats ou des travaux de moins de 100 000\$ par invitation à tous les entrepreneurs et entreprises juliennes dans leur champ d'activité respectifs à soumissionner, et ce, en conformité avec les lois en vigueur.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours

4.2

06-08R-328 Paiement rétroactif des salaires de pompiers en faveur de Daniel Héту et Yvan Crépeau.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité d'ajuster le salaire du Directeur du service de prévention des incendies et du Capitaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait conclue un entente avec ces deux employés à l'effet que leur rémunération serait corrigée et ajustée suite à la signature du protocole d'entente des salaires avec l'association de pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à conclue une entente avec l'Association des pompiers volontaires ;

En conséquence

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu :

Que la Municipalité procède au remboursements des montants dus en salaire pour l'année 2002, 2003, 2004 et 2005.

Que l'ajustement de la rémunération du capitaine et calculé en l'indexant de 10% du salaire d'un pompier volontaire.

Que l'ajustement de la rémunération du directeur du Service de prévention des incendies et calculé en l'indexant de 15% du salaire d'un pompier volontaire.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

06-08R-329 Dépôt des requêtes du mois 1^{er} juillet au 19 juillet 2006

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 1^{er} juillet au 19 juillet 2006 soit accepté.
ADOPTÉE

5.3

06-08R-330 Pont de la rue Girard – Rapport de remplacement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicité par les résidents de la rue Girard pour la réfection d'un pont situé sur la rue Girard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un rapport d'un représentant du Ministère des transport informant la Municipalité que cette structure ne correspond à aucun type de ponts reconnu dans le monde d u transports.

CONSIDÉRANT QUE le dit pont ne respecte aucune des normes de conception et que les bâtisseurs ont récupéré toutes sortes de pièces d'acier tel que : rails de chemin de fer, planches et autres pièces d'acier déformés pour supporter une dalle de béton armé.

CONSIDÉRANT QUE le rapport indique clairement que le pont n'est pas sécuritaire.

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

Que la Municipalité mandate la firme d'ingénieur Le Groupe Leroux pour soumettre un rapport à l'égard du remplacement.

Que la Municipalité accorde un budget de 500.00\$ (taxes incluses) à même les crédits budgétaires accordé par le Conseil lors de l'adoption du budget d'opération 2006.
ADOPTÉE

5.3A Avis de motion- interdire la circulation de véhicules lourds

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2 afin qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 688-06 soit adopté afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur le pont de la rue Girard.

5.4

06-08R-331 Travaux de réfection de chemin dans le Domaine Gaudet

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme
Excavation Mailhot pour un montant de 30 989.\$
ADOPTÉE

5.5

06-08R-332 Renouvellement de l'embauche de salarié temporaire

Considérant que La Municipalité à embauché du personnel temporaire pour la réalisation de travaux tel qu'indiqué à la résolution numéro 06-05R-195 du 30 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les dits travaux ne sont pas terminés et se poursuivront pour une période allant jusqu'au mois de septembre 2006.

Par conséquent

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Contre : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que la Municipalité poursuivre l'embauche d'un salarié temporaire jusqu'au 30 septembre 2006.

ADOPTÉE

5.6

06-08R-333 Paiement du certificat no.3 pour la réfection et construction de béton bitumineux sur plusieurs tronçons routiers de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé le contrat de réfection et construction de béton bitumineux sur plusieurs tronçons routiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur mandaté à la surveillance du chantier a recommander le paiement selon le décompte progressif no. 3;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 464 539.17 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1

Suivi des dossiers en cours.

6.2

06-08R-333A Mandat aux ingénieurs pour l'approbation du puits temporaire par le MDDEP

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate les ingénieurs Le Groupe Séguin experts-conseils Inc. pour effectuer la demande d'autorisation au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les honoraires professionnels sont évalués à 7 970.\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

URBANISME

Point 7)

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

06-08R-334 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

06-08R-335 Demande de dérogation mineure- matricule 8994-96-5636

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour permettre la construction sur un terrain loti en 1985 au lieu de mars 1983;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité a reçu les informations manquantes;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité pour Mme Chayer de rencontrer le règlement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur les lots P-457 et P-459.
ADOPTÉE

7.4

06-08R-336 **Demande de dérogation mineure- matricule 8591-35-3854**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour un balcon sur pilier déjà construit qui empiète dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité a reçu les informations manquantes;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2250 Chemin McGill.

ADOPTÉE

7.5

06-08R-XXX **Plainte sur affichage non conforme**

Ce point est retiré.

7.6

06-08R-337 **Adoption du règlement 682-06, règlement modifiant le règlement de permis et certificats #380 afin d'intégrer des dispositions s'appliquant à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.**

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 682-06

Règlement modifiant le règlement de permis et certificat # 380 afin d'intégrer des dispositions s'appliquant à l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à se concorder au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q2-r8);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement des permis et certificats 380 de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 682-06 décrété ce qui suit ;

Article 1 :

Le chapitre 3 « documents et plans exigés lors d'une demande de permis ou certificat » est modifié en ajoutant l'article 19A l'alinéa suivant :

- une étude de sol respectant les dispositions de l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-r8 ;

Article 2 :

Le chapitre 3 « documents et plans exigés lors d'une demande de permis et certificat » est modifié en ajoutant à l'article 20 « certificat d'autorisation » le paragraphe 20.6 suivant :

20.6 CERTIFICAT D'AUTORISATION (INSTALLATION SANITAIRE)

- 1- le nom et l'adresse du requérant ;
- 2- la désignation cadastrale du lot sur lequel sera réalisé le projet ou, à défaut de désignation cadastrale, l'identification la plus précise du lieu où le projet sera réalisé ;
- 3- le nombre de chambres de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
- 4- une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et comprenant ;
 - a) la topographie du site ;
 - b) la pente du terrain récepteur ;
 - c) le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau d'imperméabilité du sol ;
 - d) le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur ;
 - e) l'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement ;
- 5- un plan de localisation à l'échelle montrant ;
 - a) les puits ou sources servant à l'alimentation en eau, les lacs, cours d'eau, marais, étangs, conduites d'eau de consommation, limites de propriété, résidences, conduite souterraine de drainage du sol, hauts d'un talus, arbres sur le lot ou d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées est prévu et sur les lots contigus ;
 - b) la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées ;
 - c) le niveau d'implantation de chaque composante du dispositif de traitement ;
 - d) le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche

de sol imperméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur ;

Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant ;

- 1- dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.*
- 2- dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.*

6- Photographie et attestation

Le requérant devra transmettre au fonctionnaire désigné, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant le recouvrement des installations, des photographies du système de traitement et des fosses septiques et de rétention s'il y a lieu. Ces photographies devront être prises de façon à ce qu'il soit possible de reconnaître un point de référence situé sur l'immeuble.

De plus, le requérant devra transmettre une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, à ses frais, de la conformité des travaux, et ce, dans les mêmes délais de transmission.

Article 3 :

Le présent règlement 682-06 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 12 juin 2006

Règlement adopté le 7 août 2006, résolution 06-08R-337

Publié le

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Sec.-trésorier/directeur général*

7.7

06-08R-338 Vente de terrain – matricule 8491-63-0075

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de ce terrain depuis juillet 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est 747.69 m.carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un offre d'achat du propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun intérêt de conserver ce terrain ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité vend le terrain au propriétaire voisin, M. Normand Ricard pour un montant de 350.\$

QUE les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;

QUE le Maire, Pierre Mireault et le secrétaire-trésorier/directeur général Claude Arcoragi sont autorisés à signer les documents afférents à cette vente.

ADOPTÉE

7.8 Avis de motion d'un règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et/ou les places publiques

Un avis de motion est donné par Céline Daigneault, district 4, afin qu'à une séance subséquente le règlement 686-06 soit adopté concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et/ou les places publiques

7.9
06-08R-339 Mandat au responsable de l'urbanisme afin d'obtenir un prix pour l'élaboration d'un règlement sur les espaces verts.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Sonia Rivest, responsable de l'urbanisme afin d'obtenir un prix pour l'élaboration d'un règlement sur les espaces verts.

ADOPTÉE

7.10
06-08R-340 Mandat au responsable de l'urbanisme afin de faire respecter les usages autorisés par notre réglementation pour la clôture construite au coin du Chemin du Lac Maurice et du Rang St-François

CONSIDÉRANT QU'une clôture a été construite au coin du chemin du Lac Maurice et du Rang St-François ;

CONSIDÉRANT que la hauteur de celle-ci excède la hauteur maximum autorisée par notre réglementation ;

Il est proposé par Stéphanie Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité demande au responsable de l'urbanisme de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer que seul les usages autorisés dans la zone résidentielle soient permis.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

06-08R-341 **Acquisition de la plage du Lac des Pins**

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité mandate ses aviseurs légaux afin de déterminer les coûts et les implications de cet acquisition de la plage du Lac des Pins.
ADOPTÉE

8.3

06-08R-342 **Piste cyclable**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la piste cyclable n'est pas adéquatement sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules moteurs y ont facilement accès en plusieurs endroits ;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité installe promptement des affiches annonçant la fermeture indéterminée de la piste cyclable, jusqu'à ce que la piste soit sécurisée et que les titres de passage ou propriété en faveur de la municipalité soient obtenus.
ADOPTÉE

8.4

06-08R-343 **Subvention pour les Jeux du 3^{ème} Âge de la MRC de Montcalm**

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QU'une subvention de 5 000.\$ soit accordée pour la réalisation des 20^{ème} Jeux du 3^{ème} Âge de la MRC Montcalm dont nous sommes la municipalité hôte.
ADOPTÉE

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

06-08R-344 **Levée de l'assemblée ordinaire du 7 août 2006**

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 7 août 2006 soit levée à 21h33.

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6577